

République Française
Département du Nord
COMMUNE DE PREMESQUES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 avril 2018

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de membres en exercice :	18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	17 + 1 pouvoir
Date de la convocation :	05/04/2018
Date d'affichage :	05/04/2018

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit et le douze avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

- 17 Présents : Y.HUTCHINSON – G. DUBOIS – P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE – A. MARQUE – N. GUISLAIN – F. BEUGNIET – L. BASECQ – C. KNOBLOCH – S. MOUVEAUX — P. JOURDAIN - D. CREMIEUX – P. HORY – D. DUMONT – F. DESMET – D. DEBAISIEUX – S. VAN EECKE
- 1 Absent ayant donné pouvoir : D. DEVOS à F. BEUGNIET
- 1 Absent : S. CITERNE
- Secrétaire : Cathy KNOBLOCH

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de nommer Mme Cathy KNOBLOCH en qualité de secrétaire de séance.

Mme Cathy KNOBLOCH, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance du conseil municipal peut se tenir.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 mars 2018
 2. Vote du Compte de Gestion 2017
 3. Vote du Compte Administratif 2017
 4. Affectation des résultats du compte administratif 2017 au Budget Primitif 2018
 5. Adoption du Budget Primitif 2018
 6. Fixation des taux d'imposition pour 2018 – Etat 1259
 7. Emprunt 2018
 8. Modification du règlement intérieur pour les locations de la Salle Saint Laurent
 9. Modification de la délibération 2018-09 : Tarifs des concessions funéraires
 10. Avis du Conseil Municipal – désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord
 11. Avis du Conseil Municipal – Transfert de compétence SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) à la Métropole Européenne de Lille
 12. Participation de la commune pour les séjours Eté 2018 et possibilité de paiement en plusieurs fois
- Questions diverses

2018-17 – Adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2018

Yvan HUTCHINSON :

« Avez-vous des remarques ou des modifications à apporter ? »

Arnaud MARQUE :

« Je voudrais apporter la modification sur la retranscription d'une de mes prises de parole :
« *Aujourd'hui, dans la promotion libre, les acquéreurs sont soit des accédants (qui achètent pour habiter), soit des investisseurs (qui achètent pour louer) avec comme objectif de défiscaliser grâce à la loi Pinel. La répartition entre ces deux types d'acquéreurs est à peu près de 50/50. Notre commune est éligible à la loi Pinel et le gouvernement a reconduit les avantages fiscaux pour 4 ans.* »

Yvan HUTCHINSON :

« D'autres remarques ? Passons au vote. »

Unanimité

Arnaud MARQUE vous avez la parole

Arnaud MARQUE :

2018-18 – Vote du Compte de Gestion 2017

« Je rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier Principal pour l'exercice 2017, conformément à l'article L.2121-31 du CGCT.

Yvan HUTCHINSON :

« Des oppositions des remarques ?

Qui est favorable, qui s'abstient, qui vote contre ?

Unanimité

Nous passons au vote du compte administratif ».

M. le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif

Arnaud MARQUE :

« 2018-19 : Vote du Compte Administratif 2017

Conformément à l'article L2121-31 du CGCT, le conseil municipal doit se prononcer sur l'arrêt des comptes de l'exercice 2017.

L'assemblée délibérante a reçu, afin d'en prendre connaissance, le compte administratif retraçant l'ensemble des inscriptions budgétaires de l'année 2017.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce compte administratif qui s'établit comme suit :

Budget principal 2017 :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	163 373.76	198 949.93
FONCTIONNEMENT	1 591 342.89	1 650 440.85

Les résultats de l'exercice 2017 sont donc les suivants :

- En section d'investissement : un excédent de 35 576.17 €
- En section de fonctionnement : excédent de 23 521.79 €
- Soit un total pour les deux sections de 59 097.96 €

Le résultat de clôture de l'exercice précédent était de :

- En section d'investissement : déficit de 129 597.48 €
- En section de fonctionnement : excédent de 870 231.30 € dont une part affectée de 129 597.48 € pour couvrir le déficit de la section d'investissement soit un résultat de 740 633.82 €

Le résultat global de clôture de l'exercice 2017 s'obtient par l'addition du report des résultats de l'exercice précédent et du résultat de l'année 2017.

Soit :

- En section d'investissement : un déficit de 94 021.31 €
- En section de fonctionnement : un excédent de 764 155.61 €
- Soit un résultat de 670 134.30 €

Il ressort donc pour la section d'investissement un besoin de financement égal à 94 021.31 € qui doit être couvert par une affectation prioritaire de l'excédent de fonctionnement à l'article 1068 (recettes de la section d'investissement).

Avez-vous des questions ? Non

Qui est favorable qui est défavorable, qui s'abstient ?

Unanimité »

M. le Maire revient dans la salle après le vote du compte administratif.

Yvan HUTCHINSON :

« M. MARQUE vous avez encore la parole pour l'affectation des résultats du compte administratif 2017 au budget primitif 2018 »

Arnaud MARQUE :

« 2018-20 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2017 au Budget Primitif 2018 »

Le conseil municipal , après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2017, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif 2017 – Affectation du résultat au budget primitif 2018

	RESULTATS 2016	PART AFFECTEE EN 2016	RESULTATS 2017	RESULTATS DE CLOTURE 2017
Investissement	- 129 597.48	- 129 597.48	35 576.17	- 94 021.31
Fonctionnement	740 633.82	740 633.82	23 521.79	764 155.61
	611 036.34	611 036.34	59 097.96	670 134.30

Le conseil municipal doit décider d'affecter les résultats comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Déficit cumulé fin 2017	94 021.31	
Excédent cumulé fin 2017		670 134.30
Restes à réaliser en dépenses		
TOTAL	94 021.31	670 134.30
Restes à réaliser en recettes		
Besoin de financement D001 (inv.)	94 021.31	
Affectation obligatoire au compte R1068	94 021.31	
Solde au compte R002 (fonct.)		670 134.30
Report au compte R001 (inv.)		

Des remarques ? Passons au vote : qui est favorable, qui s'abstient, qui vote contre ?

Unanimité

Yvan HUTCHINSON :

« Arnaud MARQUE, la parole est toujours à vous »

Arnaud MARQUE :

« 2018-21 : Budget Primitif 2018 »

Considérant la reprise des résultats et leur affectation ;

Le budget est présenté et voté par chapitres comme précisé ci-dessous.

Chapitre	FONCTIONNEMENT DEPENSES	Montant BP 2018	Votes favorables	Votes défavorables	Abstentions
011	Charges à caractère général	490 430.00 €	Unanimité		
012	Charges de personnel et frais assimilés	842 350.00 €	Unanimité		
014	Atténuation de produits	32 184.00 €	Unanimité		
65	Autres charges de gestion courante	107 525.00 €	Unanimité		
66	Charges financières	1 500.00 €	Unanimité		
67	Charges exceptionnelles	4 500.00 €	Unanimité		
023	Virement à la section d'investissement	727 797.30 €	Unanimité		
Total section FONCTIONNEMENT DEPENSES		2 206 286.30 €			
Chapitre	FONCTIONNEMENT RECETTES	Montant BP 2018	Votes favorables	Votes défavorables	Abstentions
002	Résultat de fonctionnement reporté	670 134.30 €	Unanimité		
013	Atténuation de charges	3 500.00 €	Unanimité		
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	134 300.00 €	Unanimité		

73	Impôts et taxes	858 631.00 €	Unanimité		
74	Dotations, subventions et participations	445 105.00 €	Unanimité		
75	Autres produits de gestion courante	35 030.00 €	Unanimité		
77	Produits exceptionnels	59 586.00 €	Unanimité		
Total section FONCTIONNEMENT RECETTES		2 206 286.30 €			
Chapitre	INVESTISSEMENT DEPENSES	Montant BP 2018	Votes favorables	Votes défavorables	Abstentions
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	94 021.31 €	Unanimité		
16	Emprunts et dettes assimilées	79 050.00€	Unanimité		
20	Immobilisations incorporelles	17 500.00 €	Unanimité		
21	Immobilisations corporelles	1 071 969.67 €	Unanimité		
23	Immobilisations en cours	45 000.00 €	Unanimité		
Total section INVESTISSEMENT DEPENSES		1 307 540.98 €			
Chapitre	INVESTISSEMENT RECETTES	Montant BP 2018	Votes favorables	Votes défavorables	Abstentions
021	Virement de la section de fonctionnement	727 797.30 €	Unanimité		
10	Dotations, fonds divers et réserves	103 221.31 €	Unanimité		
13	Subventions d'investissement	106 544.00 €	Unanimité		
16	Emprunts et dettes assimilés	350 160.00€	Unanimité		
21	Immobilisations corporelles	19 818.37	Unanimité		
Total section INVESTISSEMENT RECETTES		1 307 540.98 €			

Yvan HUTCHINSON :

« Nous allons délibérer pour l'attribution des subventions. Nous allons délibérer ligne à ligne si cela vous convient. »

Pas d'opposition à ce principe -

Détail des subventions accordées aux associations :

DONS	Montant Alloué en 2017	Montant présenté au vote du B.P. 2018	Vote du conseil municipal			
			Favorable	Défavorable	Abstentions	Pas pris part au vote
Amicale des Donneurs de sang	100	100	Unanimité			
Secours Populaire	231	0				
Total Dons	331	100				
SUBVENTIONS Organismes						
CCAS	2000	2000	Unanimité			
Ecole Jean-Loup CHRETIEN	2590	3415	Unanimité			
Total Subventions organismes	4590	5415				
SUBVENTIONS Associations Prêmesquoises						
Les Enfants d'Abord	1000	1000	Unanimité			
Prêmesques Tennis Club	1400	1400	Unanimité			Nathalie GUISLAIN
Prêmesques Musique	1100	1100	Unanimité			

Bibliothèque Pour Tous	1000	1000	Unanimité			
Club des Séniors de Prêmesques	600	600	Unanimité			
Cyclo Club de Prêmesques	500	500	Unanimité			
Jardins Familiaux de Prêmesques	200	200	Unanimité			Guy DUBOIS
Prêmesques Football Club	4500	4500	Unanimité			
Prêmesques Handball Club	1400	1400	Unanimité			
Comité des Fêtes Prêmesquaises	400	400	Unanimité			
Association Sportive Omnisports	1500	1500	Reporté			
La Gaule Prêmesquoise	350	200	Unanimité			Pascal VANDEN DORPE – Guy DUBOIS – Denis DUMONT
Yoga prêmesques	150	150	Unanimité			
Carré d'As	200	200	Unanimité			
RDV Nature & Fleurs	0	150	Unanimité			
Total Subventions	14 700	14 300				
Adhésions						
Mission locale pour l'emploi	4500	4400	Unanimité			Denis DUMONT
SESAME EMPLOI	1560	4760	Unanimité			
Total Adhésions	6 060	9 160				
TOTAL GENERAL	25 681	28 975				

Frédérique BEUGNIET :

« J'émetts une réserve pour la subvention de l'ASO. Et je souhaiterai un report en commission association suite au débat qui s'est tenu lors de la réunion ad hoc de présentation budgétaire. »

Yvan HUTCHINSON :

« La commission s'est réunie sur le sujet. Vous souhaitez que cette subvention soit révisée. Je vous propose donc de reporter le vote de la subvention à l'ASO. »

Ludovic BASECQ :

« Il faut que la majorité soit d'accord avec ce principe. »

Dominique DEBAISIEUX :

« La commission a fait des propositions qui sont là et ensuite vous êtes d'accord ou pas. Il n'y pas à rouvrir le débat »

Yvan HUTCHINSON :

« On a eu un débat budgétaire à ce sujet qui a amené des interrogations. Il y a possibilité de faire un vote à bulletin secret ou alors on peut reporter le vote de cette subvention à plus tard. »

Ludovic BASECQ :

« Sur quel point souhaitez-vous mettre l'accent ? Sur la somme ou sur le principe de la subvention ? »

Pascal VANDEN DORPE :

« Si c'est sur la somme nous pouvons décider ici. »

Sylvie VAN EECKE :

« Ce qui me perturbe, c'est qu'il y a des commissions et qu'elles se sont mises d'accord avec une majorité. Quelque part, on n'apporte pas de crédit à la commission car elle était d'accord. Cela veut dire qu'on peut remettre en cause une décision de la commission. Les cinq personnes se sont entendues et est-ce au conseil de remettre en cause les suggestions de la commission ? »

Yvan HUTCHINSON :

« Je rappelle que la commission a un rôle consultatif. C'est la première fois qu'un avis d'une commission suscite ce type de débat. Le problème s'est posé lundi. Nous représentons les habitants de cette ville. Si un certain nombre de personnes a « tiqué » c'est que la question mérite d'être sur la table. Je ne suis pas pour une position de 0 ou 1. Revenir sur la copie, ce n'est pas indécent. Qu'est ce qui nous amène à « tiquer » ? C'est la somme ?

C'est une association mercantile et donc on considère qu'une association qui a un certain nombre de salariés et de chiffre d'affaires, elle n'a peut-être plus vocation à être subventionnée. Si on parle de ça ce soir, on ouvre la boîte de Pandore. Toute association est un cas particulier. Cela mérite d'être regardé de près. »

Ludovic BASECQ :

« Je pense que de toute façon, ce sont des débats qui ne sont pas nouveaux. Tout évolue dans les associations notamment dans leur façon de fonctionner. Ce débat nous oblige sans doute à avoir une approche différente. »

Yvan HUTCHINSON :

« Si on reporte le vote de la subvention, je vous invite à les recevoir et à discuter avec les responsables de cette association. »

Ludovic BASECQ :

« J'aimerais recenser vos remarques, dans les jours à venir, sur cette association afin de pouvoir retravailler en commission. »

Pascale ALLIOT :

« J'ai une remarque. Les aides données aux associations est-ce que c'est pour celles qui en ont le plus besoin ? »

Ludovic BASECQ :

« Une subvention ne doit pas servir qu'au fonctionnement. »

Stéphane MOUVEAUX :

« Il me semble qu'en tant que collectivité on peut se poser la question sur le droit de regard à exercer sur l'attribution de la subvention. »

Ludovic BASECQ :

« Pour recadrer le sujet, il y a un formulaire de demande de subvention où il est demandé à chacun les mêmes choses (bilan financier et moral). On n'a pas forcément le descriptif, le détail de chaque dépense, peut-être que demain, il faudra le demander. Il ne faut pas oublier qu'on a 24 associations et aucune qui n'a ni les mêmes dépenses ni les mêmes projets. »

Pascale ALLIOT :

« Quels sont les projets de l'ASO ? »

Ludovic BASECQ :

« Je ne les ai pas. Après il y a des choses récurrentes comme l'achat de matériel ou alors des événements exceptionnels. »

Sylvie VAN EECKE :

« Est-ce que les statuts de l'association ne posent pas problème, avec des personnes qui sont salariées ? »

Ludovic BASECQ :

« On a regardé, il reste dans le cadre d'une association aux termes de la loi. Vu du village, c'est une entreprise. Comme cela pourrait être dit pour d'autre d'ailleurs. »

Yvan HUTCHINSON :

« Vu des services fiscaux, une association qui génère plus de 60 000€ de chiffres est considérée comme une entreprise. On est « limite » mais on n'en est pas là. »

Pascal VANDEN DORPE :

« En commission, on avait proposé une somme, suspendue à l'envoi des relevés de comptes. Les relevés de compte nous ont été adressés de manière incomplète. En termes de lisibilité du bilan financier, ce n'est pas clair, il y a des incohérences. Ce n'est plus tellement une association locale, elle a des ramifications à Salomé, Capinghem et Lompret. »

Sylvie VAN EECKE :

« Le rayonnement de l'association sur le village est positif ? »

Ludovic BASECQ :

« Le nombre d'adhérents est de 150 et le rayonnement est assez divers. Beaucoup d'activités sont proposées. Maintenant, il apparaît un montant de subvention d'une autre commune qui est bien inférieur à ce que la nôtre leur alloue. Par contre c'est ici qu'ils sont attachés car ils sont d'origine prêmesquoise et que c'est là qu'il y a le meilleur local. Concernant le rayonnement, ils sont connus dans les autres communes. »

Yvan HUTCHINSON :

« Je précise que nous ne sommes pas là pour faire le procès du projet sportif de l'association qui génère des champions de karaté. La question est de savoir si une association qui a des activités commerciales doit encore percevoir des subventions de la part de la commune. »

Stéphane MOUVEAUX :

« Il n'y a aucune volonté de voir disparaître l'association, c'est clair. On peut se poser la question de savoir si le montant de cette subvention peut être mieux utilisée ailleurs. Une association comme celle-ci a-t-elle encore besoin d'une aide financière ? »

Yvan HUTCHINSON :

« Nous avons d'autres associations qui savent fonctionner en autogestion avec des bilans financiers beaucoup moins flatteur que celui-là. »

Sylvie VAN EECKE :

« Par rapport à l'utilisation d'un local, je suis toujours sur le bien-être des enfants et des Prêmesquois. Est-ce qu'on doit avoir aussi un bien qui n'est pas utilisé ou repris ? »

Yvan HUTCHINSON :

« Pour la question du rythme d'utilisation des bâtiments, les juristes et les fiscalistes le disent, c'est une subvention déguisée (eau-chauffage-électricité). Le contribuable prêmesquois met déjà sa part. Si on voulait une vue analytique, nous ne serions pas « déçus ». On doit garder cela à l'esprit car c'est important. »

Nathalie GUISLAIN :

« Ils jouent les règles du jeu sur le rayonnement ? On peut leur rappeler cela. »

Yvan HUTCHINSON :

« Quand je sais que les bâtiments communaux sont utilisés pour une activité mercantile notamment un coaching, ça me pose un problème. Chaque association est un cas particulier. Nous ne sommes pas pour passer des gens à l'échafaud. C'est pour ça qu'il est sage d'aborder à nouveau le sujet en commission. »

Arnaud MARQUE :

« Je suis très content de ce débat car on fait attention à l'argent qu'on « distribue ». Bien sûr, qu'ils ont un rayonnement positif et qu'ils font du bon travail sinon la subvention serait coupée et nous n'en parlerions plus. Ce qui gêne c'est qu'ils sont à la limite de l'activité associative et l'activité commerciale. On ne sait pas toujours dans quel cadre sont faites les activités. Ce qui se passe c'est que l'association a continué à se développer. Des parents de la commune ont commencé à se plaindre car beaucoup de manifestations de cette association deviennent payantes. L'open de karaté est payant pour tous. Ils vont prochainement organiser un gala, il faudra également payer. Cette accumulation de petites choses amène le débat. Il est très sain et important. »

Yvan HUTCHINSON :

« C'est un des débats les plus intéressants que nous avons eu car il est fondamental. Il faut un retour sur investissement pour la ville. J'ai également demandé à ce que l'Open de karaté puisse être organisé dans d'autres villes où ils ont une activité. Je souhaite que le cas de cette association soit reporté à une commission association ultérieure. Si vous avez d'autres contre-propositions, je suis prêt à les accueillir. »

Dominique DEBAISIEUX :

« Je suis défavorable à cette décision »

Dominique DEBAISIEUX vote contre le principe de reporter le vote de la subvention à l'ASO.

Le vote des subventions reprend ligne par ligne

Arnaud MARQUE :

2018-22 : Fixation des taux des taxes locales – Etat 1259

Vu l'état 1259 portant notification de la base nette d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière bâti et non bâti.

Il convient de fixer le taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2018.

- Pour la taxe d'habitation, le taux reste inchangé, soit 20.42 % pour un produit attendu de 337 747.00 €
- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux reste inchangé, soit 23.42 % pour un produit attendu de 306 334.00 €
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, le taux reste inchangé, soit 59.81 % pour un produit attendu de 22 728.00 €.

Soit un total de produits attendus de 666 809.00 €

Yvan HUTCHINSON :

« Qui est favorable, qui s'abstient, qui vote contre ?
Unanimité »

Arnaud MARQUE :

« 2018-23 : Autorisation de recourir à l'emprunt »

Il est rappelé qu'au vu des nombreux investissements prévus courant 2018, il sera nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer une partie de ces investissements, et notamment les travaux de l'Eglise.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès des établissements bancaires afin d'obtenir la meilleure offre possible.

Il est précisé que l'emprunt portera sur 350 000.00 € et sera établi pour une durée de 5 ans. Le conseil municipal sera amené à se prononcer sur une proposition lors d'un prochain conseil municipal, délibération qui mentionnera toutes les informations utiles, organisme retenu, montant, taux d'intérêt, frais de dossier, durée...

L'objectif est de profiter des taux d'intérêt bas. C'est un élément important du budget que nous allons voter. Le but est de limiter la durée pour ne pas pénaliser les finances de la commune.

Yvan HUTCHINSON :

« Qui est favorable qui s'abstient qui vote contre ? »

Unanimité »

Yvan HUTCHINSON : « Un autre sujet pour M. Pascal VANDEN DORPE »

Pascal VANDEN DORPE :

« 2018-24 : Modification du règlement intérieur de la Salle Saint Laurent »

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir modifier le règlement intérieur pour la location de la Salle Saint Laurent en y ajoutant deux articles car nous n'avions pas défini des heures de fin de soirée :

1. Heure limite d'utilisation des locaux : 02H00
2. Visite et état des lieux des locaux :
 - a. Visite des locaux : mercredi matin entre 9h30 et 11h30 ; lundi, mardi, jeudi à 9h30.
 - b. Etat des lieux : le vendredi à la remise des clés pour l'état des lieux avant location et le lundi matin pour l'état des lieux après location. Présence obligatoire du preneur – remise d'un document d'état des lieux signé par les deux parties

Le conseil municipal doit accepter les modifications apportées au règlement intérieur proposées ci-dessus.

Deux fins de soirée ont amené à modifier le règlement car nous n'avions pas d'heure de fin de soirée quant à l'utilisation de cette salle. L'idée est de se caler sur l'arrêté préfectoral qui fixe l'heure de fermetures des établissements

Pascale ALLIOT : « Dans d'autres communes tu peux la louer une heure supplémentaire jusque 3h du matin. »

Ludovic BASECQ : « J'ai une proposition : peut-on re-paramétrer le limiteur de bruit à partir d'une certaine heure ? »

Yvan HUTCHINSON : « Je suis pour qu'on atténue le bruit par palier. On peut l'utiliser jusque 2h du matin et faire preuve de modération. Les riverains ne doivent pas être obligés de dormir avec des boules quiès à 4h du matin. Il faut fixer des limites pour revenir à des niveaux sonores acceptables. Quand il y a le repas de la chasse tout se passe bien sans vouloir jeter de fleurs à Denis DUMONT. »

Pascal VANDEN DORPE : « Il faut amener des précisions sur le règlement. »

Nathalie GUISLAIN : « Une idée que j'avais émise et de sortir par l'autre côté là où il y moins d'habitations. »

Fleur DESMET : « Peut-on plutôt dire de bien fermer les portes et les fenêtres à partir de 2h ? »

Yvan HUTCHINSON : « Ce qu'on ne maîtrise pas, c'est la sortie de la salle. »

Pascale ALLIOT : « Nous avons voté une caution bruit, elle a déjà été activée ? »

Yvan HUTCHINSON : « Oui, plusieurs fois mais cela ne fonctionne pas toujours. »

Pascale ALLIOT : « Peut-être faudrait-il la réévaluer ? »

Yvan HUTCHINSON : « Sans vouloir déjuger la commission, il faudra de nouveau affiner et étoffer cette délibération qui manque d'éléments. »

Dominique DEBAISIEUX : « Pour aller dans votre sens, je pense qu'il faut éclaircir le point des horaires. »

Yvan HUTCHINSON : « Qui est favorable à l'amélioration du texte et donc au report de la délibération ? »

Le conseil décide à l'unanimité de la reporter à un prochain conseil.

Arnaud MARQUE :

« 2018-25 : Modification de la délibération 2018-09 : Tarifs des concessions funéraires »

Une erreur a été commise dans la rédaction de la délibération 2018-09, en effet, la taxe funéraire et les frais de superposition sont en réalité des recettes de même nature, aussi, il convient de modifier la délibération comme telle.

Vu l'article L 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux concessions dans les cimetières,

Vu l'article L 2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux types de concessions,

Vu l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la tarification des concessions,

L'assemblée est informée qu'il est nécessaire de procéder à la révision des tarifs appliqués aux concessions funéraires qui sont restés inchangés depuis le 1^{er} juillet 2002 au cimetière et depuis le 1^{er} janvier 2004 pour les tarifs de concession au columbarium, ce dernier ayant été créé fin 2003.

Il est proposé la tarification suivante à compter du 1^{er} mai 2018.

TARIFS DES CONCESSIONS au CIMETIERE				
Durée	Superficie	Prix T.T.C.	Part commune	Part C.C.A.S.
15 ans	2 m ²	70.00 €	46.67 €	23.33 €
30 ans	2 m ²	150.00 €	100.00 €	50.00 €

50 ans	2 m ²	290.00 €	193.34 €	96.66 €
Caveau d'attente		45.00 € pour 30 jours 1.50 € / jour supplémentaire	30.00 € pour 30 jours 1.00 € / jour supplémentaire	15.00 € pour 30 jours 0.50 € / jour supplémentaire

TARIFS DES CONCESSIONS au COLUMBARIUM			
Durée	Prix T.T.C.	Part commune	Part C.C.A.S.
10 ans	400.00 €	266.67 €	133.33 €
15 ans	600.00 €	400.00 €	200.00 €

Taxe d'ouverture de case de columbarium	65.00 € lors de chaque dépôt d'urne
---	--

Taxe d'exhumation	65.00 €
-------------------	---------

Le Conseil municipal doit accepter les propositions ci-dessus.

Yvan HUTCHINSON :

« Qui est favorable, qui s'abstient, qui vote contre ?

Unanimité »

Stéphane MOUVEAUX a la parole pour la prochaine délibération :

Stéphane MOUVEAUX :

« 2018-26 : Avis du Conseil Municipal – désaffiliation de la Communauté urbaine de Dunkerque au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord »

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord sollicite, par courrier en date du 12 mars 2018, l'avis du Conseil Municipal quant à la demande de désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au CDG59.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 et du décret 85-643 du 26/06/1985, il peut être fait opposition à la demande de la Communauté Urbaine de Dunkerque, soit :

- par les deux tiers des collectivités et établissement déjà affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés,
- soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

La délibération de la commune doit être adressée au CDG59 avant le 31 mai 2018.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de désaffiliation.

Unanimité

Dominique DEBAISIEUX : « Connaissez-vous les raisons de cette désaffiliation de la CUD au CDG 59 ? »

Yvan HUTCHINSON : « Nous nous renseignerons. »

Guy DUBOIS a la parole pour cette délibération :

Guy DUBOIS :

« 2018-27 : Avis du Conseil Municipal – Transfert de compétence SAGE (Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux) à la Métropole Européenne de Lille »

Vu l’article L.5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération n°17 C 1124 votée par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille en séance du 15 décembre 2017 et décidant de la prise de compétence SAGE (Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux) par la Métropole Européenne de Lille,

Le Conseil Municipal doit :

- Décider le transfert de la compétence SAGE (Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux) à la Métropole Européenne de Lille,
- Déclarer que le transfert sera effectif dès la prise de l’arrêté préfectoral à intervenir ;
- Approuver dans les mêmes termes la délibération n° 17 C 1124 votée par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille en séance du 15 décembre 2017 et annexée à la présente délibération.

Yvan HUTCHINSON : « Procédons au vote
Unanimité »

Yvan HUTCHINSON : « Pascale ALLIOT vous avez la parole pour la dernière délibération »

Pascale ALLIOT :

« 2018-28 : Participation de la commune pour le séjour Eté 2018 et possibilité de paiement en plusieurs fois du séjour »

La municipalité souhaite proposer aux enfants prémésquois âgés de 6 à 17 ans des séjours Eté durant les vacances d’été 2018.

Il est proposé cette année, une participation de la commune en fonction du quotient familial. Celle-ci s’échelonne de 200 à 500 €, le reste du coût du séjour sera à régler par la famille qui aura la possibilité de le régler en plusieurs fois.

Les séjours proposés sont les suivants :

- « Les pieds dans l’eau » à Samer (côte d’Opale), pour les 6-12 ans du 06 au 10 août 2018 : 10 places réservées, coût du séjour : 395 €

Participation de la commune

Catégorie de QF	Tranche	Participation de la commune (en €)
1	Moins de 370	240
2	De 370 à 499	200
3	De 500 à 599	170
4	De 600 à 799	140
5	De 800 à 999	110

6	De 1000 à 1199	90
7	Plus de 1200	70

- « A nous la Capitale » à Paris et ses parcs d'attractions, pour les 6-17 ans du 16 au 20 juillet 2018 : 10 places réservées : 545 €

Participation de la commune

Catégorie de QF	Tranche	Participation de la commune (en €)
1	Moins de 370	300
2	De 370 à 499	270
3	De 500 à 599	240
4	De 600 à 799	210
5	De 800 à 999	180
6	De 1000 à 1199	130
7	Plus de 1200	100

- « Les acrobates aux quatre sapins » dans les Vosges, pour les 6-12 ans et 13-14 ans du 02 au 15 août 2018 : 10 places réservées, coût du séjour : 860 €

- « Sport Mountain » en Savoie, pour les 6-13 ans et 13-17 ans du 14 au 25 août 2018, 10 places réservées, coût du séjour : 850 €

- « Plage et Karting » dans l'Hérault, pour les 14-17 ans du 18 au 31 juillet 2018 : 10 places réservées, coût du séjour : 960 €

Participation de la commune

Catégorie de QF	Tranche	Participation de la commune (en €)
1	Moins de 370	500
2	De 370 à 499	450
3	De 500 à 599	400
4	De 600 à 799	350
5	De 800 à 999	300
6	De 1000 à 1199	250
7	Plus de 1200	200

Le conseil municipal doit fixer le montant de la participation de la commune selon les tableaux proposés ci-dessus pour les séjours été 2018 et autoriser le paiement en plusieurs fois aux familles qui sera divisé par trois ou quatre selon le coût des séjours retenus.

Yvan HUTCHINSON :

« Qui est favorable, qui s’abstient, qui vote contre ?

Unanimité »

L’ordre du jour est épuisé

Questions diverses :

Yvan HUTCHINSON : « J’ai des communications à vous faire. Stéphanie CITERNE a signifié sa démission, il était trop tard pour acter cette décision à la séance de ce conseil municipal et donc de procéder à son remplacement. Je lui ai écrit aujourd’hui pour lui dire que je prenais en compte son courrier. »

Ludovic BASECQ : « Je voulais juste vous annoncer que le nouveau brassin de la Prêmesquoise est arrivé et j’ai eu de très bons retours. »

Fin de la séance 21h10